

AV ROY

SUR LE SVIET DV
REHAUSSEMENT DE
les monnoyes du mois de
Mars 1636.

Par I E A N D OÜET, *Escuyers*
Sieur de Romp-croissant.



A PARIS,
Chez MICHEL BRUNET, au bouc
dupont S. Michel, à l'image
sainct Nicolas.

M. DC. XXXVI.



AV ROY,

*Sur le sujet du rehaussement de ses
monnoyes du mois de Mars 1636.*



SIRE,

Ayant eu l'honneur depuis dix ans
en çad'auoir dressé, & tres-humble-
ment présenté A VOSTRE MA-
IESTE' quelques memoires & li-
urets touchant le fait de ses mon-
noyes, l'ay creu, SIRE; que le sui-
uant & succinct discours sur le mesme
sujet ne luy sera peut-estre pas des-

A ij

4

agreable: Si tant est que V. M. par sa debonnaireté accoustumee pardonne au grossier & rude langage duquel il est tissu, & se veuille arrester seulement aux choses & matieres qui y sont contenuës.

Comme ainsi soit que de tout temps trois francs d'argent, ou trois pieces de vingt sols n'ont excédé en valeur quatre quarts-d'escu, ou quatre pieces de seize sols: Il semble qu'il n'estoit pas necessaire de les faire monter quatre liures vn sol, ains seulement quatre liures tournois: qui est vn pris mis assez à propos sur quatre quarts-d'escu; par consequent iceux francs d'argent deuroient seulement valloir vingt-six sols huit deniers, & non vingt-sept sols tournois: c'eust esté treize sols quatre deniers leurs demis, & six sols huit de-

5

niers leurs quarts: en ce faisant le iuste change en monnoye courante d'icelles pieces de six sols huit deniers tour. se fut trouué facilement: ce qui est à present comme impossible de faire suiuant le prix de six sols neuf d. quatriesme partie desdits vingt-sept sols, pour cause de la rareté & presque impossibilité de trouuer des deniers tournois, petite monnoye, qu'il semble que V. M. ne doie plus faire fabriquer; aussi elle la fait delaisser depuis quelques annees, au sujet, comme ie crois, de la perte que tels petits deniers cauoient aux pauvres mandians.

Si l'on veut dire que cette augmentation d'vn sol mis sur trois pieces de vingt-sols, plus que sur quatre quarts-d'escu, est parce que lescites trois pieces de vingt-sols se mettent pour dauantage & plus facilement

que quatre quarts d'escu, non seulement en Lorraine & en Allemagne, mais aussi dans le Levant, Cela ne me peut nullement satisfaire : d'autant que si les gens de ses pais s'abusent, pource qu'ils trouuēt trois pieces de vingt sols plus pesantes que quatre quarts d'escu, estimans par consequent que trois d'icelles pieces doiuent valloir dauantage que quatre desdits quarts d'escu ; Il les faut plustost desabuser, que d'aider à les laisser tromper dauantage en authorisant leur erreur, par icelle augmentation d'un sol sur lesdites 3 pieces de 20 s. & pour ce faire leur apprendre que cette augmentation de poids esdites pieces de vingt sols, est pour suplèer à la bassesse de leur tiltre, qui n'est qu'à dix deniers de fin, & celuy desdits quarts d'escu à vnze den. Aussi au commencement de leur fabrica-

tion les trois susdites pieces de vingt sols ne furent mises qu'à vn escu, ou trois francs, & quatre quarts d'escu à pareil pris ; ce qui a duré iusques en l'annee 1602. & depuis ladite annee iusques au commencement de ce mois de Mars 1636. à trois liures quatre sols tournois.

Il se peut encore rencontrer plus de difficulté pour trouuer sans perte la monnoye de quelques pieces estrangeres, entr'autres des suiuanes, desquelles ie parleray vn peu seulement, pour éuiter prolixité. Les quarts de reaux de huit, que i'ay veus ne valloient que dix sols, sont à present à 14. s. 4. d. 1. ob. Leurs simples qui ne valloient que cinq sols, au iourd'huy 7. s. 2. d. 1. pit. Et leur demi-simple cy-deuant de six blancs seulement sont de 3. s. 7. d. 1. semi-pite. Helas ! il y a long-temps que les iours sont escou-

iez, qui furnissoient plus de necessitez pour vne obole, qu'ils ne peuvent faire auourd'huy pour vn sol; raison pourquoy les oboles, pites, & semi pites ne sont plus en vsage y a plus d'un siecle, & ne s'en voit pas à present vne seule. Il n'y a donc plus moyen de trouuer en ce temps cy la iuste monnoye des quatriesme, huitiesme, & seizesme partie d'icelles grandes realles de 57. s. 6. d. chacune suiuant l'Edit dernier.

Et d'autant, S. que la piece de deux sols est rehaussée d'un liart, ou trois den. & celle de trois sols l'est de neuf den. comme aussi quelques autres & plus grosses pieces du pays bas, combien qu'elles ne soient toutes que de billon: Il ne seroit se semble mauuais de rehausser les vieux sols de France, en les mettant à quinze deniers, afin d'apporter le plus d'egalité que l'on
pourroit

pourroit; estant certain qu'ils sont plus pres de la valeur de nos petites pieces de trois blancs, ou 15. den. que nos sols ordinaires ne sont approchans de la bonté d'iceux vieux sols, dits autrefois treizains, des grâds sols à la belle croix, & des carolus, le tout non rogné, en laissant à leur valeur accoustumee les autres sols cōmuns, tant à cause de leur bas alloy, que de leur defectueuse & laide fabrication: Le tout sans oublier l'interdiction pour toujours des sols de fer, plomb, & cuiure; & d'un decry solennel des petits & minces doubles du sieur de la Tour-Saint-Morice, d'autant qu'il n'y a pas pour la moitié d'un denier dans chacun d'iceux. Ce qui me fait craindre que si V. M. ne commande d'y estre pourueu promptement, l'on en verra en peu de temps si grande quantité en ce Royaume,

qu'ils n'en pourront estre puisiez, non plus que dás l'Espagne les quartilles, qui y sont à charge insupportable au peuple de ce país-là. Ioint que dans le mesme temps nous perdrons sans doute tous nos doubles au moulin, que l'on fendra pour de deux en faire trois : c'est pourquoy il ne se faut plus estonner s'il ne s'en trouue plus guere aujourdhuy ; & plus du tout de ceux de la fabrique de Monsieur de Neuers, pour autant qu'ils ont esté auidamment recherchez & amassez, puis transmuez en petits doubles de Madame de Montpensier, de la Tour, du Glez, &c. qui sont tous defectueux & legers de plus de la moitié.

Au regard de la monnoye d'or, il se peut dire, que si l'ordre & la diligence ne sont plus à propos donnez & soigneusement obseruez à l'aduenir

qu'ils n'ont esté au passé, & ne sont à present, pour empescher l'augmentation du prix excessif & sans raison de ceste riche monnoye, il y a grandement à craindre de voir bien tost exposer la pistole à dix francs, puis que déjà quelques-vns la mettent à neuf liures deux sols ; & quelques personnes qui doiuent, refusent de payer si l'on ne reçoit de leurs mains la pistole pour neuf liu. quatre sols. C'est pourquoy i'apprehende fort qu'il ne nous arriue de dangereuses années comme celle de 1422. en laquelle l'escu monta iusques à quarante liures tournois.

Le remede à cela, SIRE, seroit de prendre garde de pres aux F.B.M.V. contre lesquels deux tesmoins ayans depósé qu'ils auroient mis, ou seulement essayé de mettre & exposer les monnoyes à plus haut prix qu'il n'est

porté par l'Ordonnée de V. M. soit en achats de marchandises, d'offices, d'heritages, que payemens de debtes, prests d'argent, qu'autrement: Ils pourront estre punis par amendes pecunijaires pour le moins. Comme aussi que tous prix & offres de marchandises, contés & calcus priuez, de parole, & par escrit, qui se pourront faire d'oresnauât, ne soient plus faits que par liure, ainsi que les publics, suiuant l'intention & l'Ordonnance du feu Roy d'heureuse memoire, estant certain que les tollerans faire par escus & pistoles, comme l'on fait a present, mesme iusques au menu peuple, c'est donner lieu d'augmenter peu à peu le prix & valeur de toute chose.

Il est manifeste, SIRE, que ce n'est pas assez d'auoir deffendu aux Orfeures le surhaussement du marc d'ar-

gent, d'autant qu'il seroit tres à propos de leur deffendre aussi le surhaussement de leurs façons & ouurages, & d'en faire autant pour l'or. I'oserois bien assseurer, que tost ou tard on les verra monopoler sur ses choses: déjà ils refusent de vendre & deliurer de leur marchandise suiuant le prix ordinaire, & l'ordonnance tres-iuste de V. M. D'autres d'entre eux, pour directement ne paroistre des-obeissans à ceste iuste ordonnance, n'augmentent le prix de leur argent fabriqué, ouy bien le prix de leurs façons, voire iusques au quadruple de ce qu'ils la vendoient y a vn mois. Et d'autres Orfevres tenans le milieu entre ses deux, essayent suiuant leurs calculs & intentions de gagner partie sur l'argent, & partie sur la façon, estimans en conscience qu'ils peuuent augmenter d'vn cin-

quiesme le prix de leurs marchandises, puis que la monnoye d'argent est augmentee d'un cinquiesme. Et toutesfois il n'y a point de raison ny de proportion de ce faire, si on les paye en escus au soleil, d'autant que l'Ordonnance de V.M. ne les a augmentez que de deux sols dauantage qu'ils les receuoient n'y a qu'un mois; augmentation seulemēt d'une quarante-septiesme partie plus qu'auparauāt, & non d'une cinquiesme, ainsi que ladite monnoye d'argent de ce Royaume est augmentee, & d'unze & un tiers l'estrangere. Par consequent lesdits Orfevres ne doiuent rencherir leur argent ny leurs façōs, ou du moins se doiuent proportionner suiuant le paiement qu'on leur voudra faire, d'or, ou argent de France, ou estrangier; sinon ils doiuent plustost cesser de trauailler & de vé-

dre, que de contreuenir à l'intention & l'Ordonnance de V.M. Quoy que ce soit, l'on voit clairement que chacun d'eux veut auoir son conte, & gagner suiuant son desir. Et pour preuue: La vaisselle d'argent en plats & assiettes, qu'ils ne védoient y a un mois que vingt-cinq francs y compris la façōn, ils la veulent vendre à present trente francs au dernier mot: c'est en ce faisant ouurir le chemin pour faire en un moment rencherir de beaucoup le prix de l'or & de l'argent ouuragé, viel, rompu, & en lingots. De fait les Orfevres & Affineurs l'achepteront libremēt vingt-six francs le marc de ceux qui leur en porteront: & pour leur excuse diront ne pouuoir autrement trouuer de matiere pour trauailler de leurs ouurages accoustumez. Au surplus, ie ne vois point pourquoy les Orfevres

estiment & veulent vendre d'auantage le marc de leur argent, que ne vaut le marc des quarts d'escu, puis que leur argent ne les excède en bonté que d'une vingt-troisième partie, ou de douze grains de fin seulement, lesquels 12. grains de fin ne sont toutesfois capables d'égaler les frais de la fabrication desdits quarts, & le droit du Prince. Aussi en l'an 1577. & encor long-temps depuis, le marc d'argent des Orfevres, & celuy desdits quarts d'escu, valloient iustemēt dix-neuf liu. tour. chacun. Par consequent lesdits Affineurs & Orfevres ne deuroient vendre leur argent que 25. l. 10. s. au plus, receuant le payement en monnoye blanche du coin de V. M. & à moindre prix s'ils sont payez en or, &c. Et si l'on vient à négliger & ne se soucier de ce qui est dit, & se pourroit encore dire sur le present

present sujet : & que cependant on laisse la liberté aux Affineurs & Orfevres d'augmenter à discretion leur argent à fabriquer & ouurer, se fera sans doute pour de iour à autre le voir rehausser de prix, & toute monnoye pareillement. Ainsi appauvrir le particulier, & le general de la France. Comme aussi enrichir manifestement l'Espagne. Ce que V. M. doit empescher autant qu'il luy sera possible. Dieu nous garde encore d'un autre mal, de n'auoir plus que de beaux ouurages à la Germanique mode. Les Affineurs, Batteurs, & Tireurs d'or & d'argent, doiuent aussi bien que les Orfevres estre astraîns à l'observation & entretenement des Ordonnances de V. M. Eux aussi bien que les Orfevres, quelques autres Marchands, Banquiers & Financiers, sont cause du surhaussemēt des monnoyes, & de l'augmentation du prix de l'or & de l'argent vieil, rompu, en barres,

& lingots. Neantmoins quiconque considerera & regardera bien de pres, pourra dire que les dessus nommez, & mesme tous les François, n'ont aucun interest de vendre, bailler, & deliurer leur or & argent de monnoye & fabrique, au prix de l'Ordonnance de V. M A I E S T E, puis qu'ils le receurent de mesme, & ne l'acheront pas dauantage: Aussi ils le trouuoient & debitoient à pareil prix n'y a qu'vn mois.

Il estoit encore tres-necessaire, SIRE, auparauant le surhaussement desdites monnoyes, d'establir vne police generale par tout ce Royaume, en imitant, ou plustost surpassant celle de Rome & d'Angleterre, afin que le prix de toutes danrees & viures ne surmontast la raison, du moins leur valeur accoustumee, que ie vois desia s'augmenter peu à peu: Police tres-necessaire au bien de la France, facile à dresser & y establir.

Sur tel sujet i'aurois bien-tostourny de tres-bons memoires si i'en auois le commandement.

De plus, ainsi qu'il est couché dans vn manuscript que l'annee derniere i'ay eu l'honneur de mettre es mains propres de Monseigneur le Chancelier, touchant le moyen d'empescher aux meschans de ne plus rognier les monnoyes, ou autrement les diminuer de leur poids: Il estoit à propos (ainsi que ie crois) de marquer les pieces legeres, pour facilement & tout d'vn coup recognoistre leur tarre & manque de poids: ainsi faisant, & autres petites choses declarees aussi dans iceluy manuscript, les grands quarts d'escu, qui valent à present vingt-sols, & les grandes pieces de vingt-sols qui en valent vingt-sept, & qui se remettent au iour & dans le commerce, pour raison de leur surhaussement, demeureroient tousiours en leurs parfaits

tes grandeurs, espesseurs, & poids, pour
 a iamais n'estre plus rognez, ny autre-
 ment diminuez; ce qui sera difficile à
 l'aduenir, sans la precaution susdite.
 Et doute fort qu' auparauant peu de
 temps, n'y aura plus guere en France
 d'autre monnoye que de legere, pour-
 ce que beaucoup de meschans s'entre-
 mettront de moissonner à l'entour de
 celles qui visiblement seront capables
 de souffrir diminution: & ce qui les y
 inuitera autant que cy-deuât, est l'aisee
 maniere de ce faire; & de les remettre
 eucore apres cela aussi aisément, &
 pour pareil prix que les pesantes, & an-
 tieres. Mais si V. M. cōmandoit de fai-
 re ainsi que i'ay proposé dans mes pre-
 miers, seconds, & troisiemes memo-
 res imprimez, que i'ay eu l'honneur luy
 presenter: Non seulement telle ro-
 gneure & diminution de monnoye
 seroit parfaitement empeschee, mais
 aussi d'en faire aucune de fausse, quel-

ques subtilitez que les meschans pour-
 roient auoir, rechercher, & inuen-
 ter. Il y a de plus à considerer, qu'en
 marquât lesdites monnoyes ainsi qu'il
 est dit, il y auroit moyen de faire entrer
 deux ou trois millions dans les coffres
 de V. M. & quelques deniers aux bour-
 ces Françoises; pareillement de ne
 causer nul sujet d'enuie des pauures
 vers les riches, à raison des immances
 gains qu'ils entendent & sçauent qu'ils
 ont fait tout d'vn coup, notamment &
 iniustement (comme ils croyent) les
 Receueurs des cōsignations, & payeurs
 de rentes. Sur tout l'on ne deuoit, ce
 me semble, mettre à si haut prix l'or &
 l'argent des estrangers comme l'on a
 fait. La raison que plusieurs m'ont dit
 pour me satisfaire, ne me peut conten-
 ter, que c'est pour attirer à nous leur or
 & argent monnoyé, lequel pour cette
 rehausse simplement ne nous abondra
 pas dauantage, comme ie crois; chose

qui se peut prouuer aisément. Joint que telle augmentation est visiblement à l'avantage d'Espagne, & diminution de la France: voire mesme l'augmentation d'un cinquiesme de nostre monnoye blanche, pour autant qu'iceluy Roy d'Espagne est maistre de la plus grande & meilleure partie des mines qui produisent ses deux riches & tant souhaitables metaux, qu'il peut par consequent tenir chers au poinct qui le desirera. Or d'autant, S. que l'argent est beaucoup plus augmenté que l'or, nous allons doresnauât estre autant & plus chargez de monnoye blanche, que nous en estions incommodez ses iours passez.

Au surplus, SIRE, ie supplie tres-humblement V. M. & Messieurs de vostre Conseil, que s'il arriue qu'elle voulust introduire dans son Royaume quelque sorte ou espee de monnoye noire, ainsi que i'ay ouy parler depuis

sept ou huit mois, que telle chose ne se fasse si luy plaist, que premiere-ment ie n'aye esté ouy sur ce sujet, pour autant que ie peux faire voir clairement qu'il n'y auroit rien de plus avantageux aux estrangers, de plus rui-neux pour les François, ny de plus nuisible à V. M. & au bien de son Estat: & que i'ay vn tres-bon moyen, certain, & asseuré, pour faire qu'en peu de temps, la France sera plus remplie d'or & d'argent monnoyé, qu'il ne fut iamais, voire qu'il n'y en a dans aucun Royaume & Empire de la terre. Pour cette raison, SIRE, ie peux veritablement dire que c'est vne voye tres-douce, belle, & fauorable, pour remettre bien-tost les pauures François en plus de biens, d'honneur, & de repos, qu'ils ne furent iamais. Choses que ie souhaite avec autant d'affection & d'impatience, comme de

tout mon cœur vne gloire & vie im-
mortelle A V. M. à laquelle ie suis &
feray eternellement,

SIRE,

De Paris ce 20.
de Mars 1636.

Le tres-humble, tres-affectionné,
& tres-fidelle seruiteur & sujet,
I. DOÛET, E. S. D. R.